



Le 2 mai 2017

Ministère de la Justice du Canada

Maître Michel Francoeur
Direction des langues officielles
Secteur du droit public
Ministère de la Justice Canada
180, rue Elgin
Ottawa, ON K1A 0H8

Objet : *Rapport final d'enquête* du Commissariat aux langues officielles – numéro de référence 2014-0619

Maître Francoeur,

Le 24 novembre 2016, notre association vous faisait parvenir une lettre au sujet du financement de base de l'AJEFNB et du *Rapport final d'enquête* du Commissariat aux langues officielles du Canada. Dans cette lettre, nous demandions que Justice Canada, à la lumière des conclusions du Commissaire, rétablisse le financement de base dans les meilleurs délais. Depuis, non seulement le financement de base n'a-t-il pas été rétabli, mais nous n'avons reçu aucune réponse à notre lettre et nous n'avons également rien entendu de votre part au sujet des recommandations qu'a émis le Commissaire, à savoir que Justice Canada procède à une évaluation à l'intérieur d'une période de 6 mois, laquelle prend fin à la fin avril 2017, des points suivants :

1. Justice Canada procède à une analyse des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire en ce qui concerne l'appui à l'accès à la justice;
2. Justice Canada fasse une évaluation des répercussions des changements envisagés dans le cadre des objectifs du Fonds d'appui sur les CLOSM en tenant compte de leurs besoins particuliers et de leurs priorités en matière d'accès à la justice dans la langue de la minorité;
3. Justice Canada procède à une évaluation des répercussions de l'élimination du financement de base des AJEF sur les CLOSM de chacune des provinces où se trouvent des AJEF et prenne les mesures appropriées si l'évaluation démontre que les besoins des CLOSM ne sont pas satisfaits.

Comme vous le savez, l'AJEFNB et le Commissariat aux langues officielles du Canada sont d'avis que le gouvernement du Canada a des obligations en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* qui n'ont pas été respectées.

Plus de quatre années se sont écoulées depuis la décision de Justice Canada de mettre fin au financement de base, laquelle remonte au mois de mars 2013. Durant ces quatre années, l'AJEFNB a perdu sa direction générale, ne peut retenir les services que d'une personne à temps partiel et a dû concentrer ses énergies sur la réalisation de projet afin d'éviter la dissolution de son association. Il s'agit donc de quatre années pendant lesquelles le rôle de promotion, de protection et de revendication des droits linguistiques en matière de justice a été grandement affaibli. Dans la mesure où Justice Canada ne donne aucune suite aux recommandations et aux conclusions du Commissariat aux langues officielles, il continue à mettre en péril la survie de l'association, laquelle contribue à l'épanouissement et au développement de la minorité francophone du Nouveau-Brunswick.

Tout au long du processus, l'AJEFNB a toujours été disposé à collaborer avec Justice Canada afin d'en arriver à une solution convenable dans ce dossier. En demandant l'expertise d'une tierce partie en la personne du Commissaire aux langues officielles, l'AJEFNB entamait ainsi le processus de règlement amiable d'un différend. Cela dit, face à l'inaction de Justice Canada depuis le *Rapport final d'enquête* qu'a rendu la tierce partie, le temps qui s'est écoulé depuis la décision de mettre fin au financement de base et les conséquences que cela peut avoir sur la vitalité de la communauté de langues officielles en situation minoritaire de notre province, l'AJEFNB n'aura d'autres choix que d'emprunter la voie judiciaire afin d'obtenir une décision au sujet de la portée des obligations que contient la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* du Canada.

Je vous prie d'agréer, Maître Francoeur, mes salutations distinguées.



Yves Goguen
Président
Association des juristes d'expression française du N.-B.